

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE  
COMTÉ DE PIERRE-DE SAUREL**

À une séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel (MRC) tenue à la salle du Conseil de la MRC, au 50, rue du Fort, à Sorel-Tracy, le mercredi 21 novembre 2018, à 19 heures, sont présents :

Madame la Conseillère régionale,  
Messieurs les Conseillers régionaux,

Michel Aucoin	Sainte-Victoire-de-Sorel
Denis Benoit	Saint-Aimé
Michel Blanchard	Saint-David
Vincent Deguise	Saint-Joseph-de-Sorel
Diane De Tonnancourt	Yamaska
Denis Marion	Massueville
Georges-Henri Parenteau	Saint-Gérard-Majella
Michel Péloquin	Sainte-Anne-de-Sorel
Serge Péloquin	Sorel-Tracy
Gilles Salvas	Saint-Robert

tous conseillers de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel, formant le quorum sous la présidence de M. Gilles Salvas, préfet.

Sont absents :

Michel Beck	Saint-Roch-de-Richelieu
Sylvain Dupuis	Saint-Ours

Est également présent : M. Denis Boisvert, directeur général et secrétaire-trésorier.

---

**CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Les membres constatent la régularité de l'avis de convocation à cette séance extraordinaire.

---

2018-11-369 **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que l'ordre du jour soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2018-11-370 **PRISE DE DÉCISION DANS LE CADRE DE LA POURSUITE DUTIL & MORIN C. PROCUREURE GÉNÉRALE DU QUÉBEC, CANARDS ILLIMITÉS, MRC DE PIERRE-DE SAUREL ET SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DE LA BAIE LAVALLIÈRE INC.**

CONSIDÉRANT les procédures judiciaires qui ont présentement cours au sujet de cours d'eau localisés dans la baie Lavallière;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de ces procédures, la MRC avait mandaté le Groupe PleineTerre pour, dans un premier temps (réf. : résolution 2018-08-280) :

- procéder aux relevés d'arpentage requis afin de documenter la présence des deux « buttons » ou zones présumées d'accumulation de sédiments à l'embouchure des décharges des Cinq et des Dix, avant qu'elles ne se déversent dans la rivière Pot au Beurre;

- évaluer, s'il y avait lieu, les effets de ces accumulations de sédiments sur les niveaux d'eau à la hauteur des lots 52 à 57;

CONSIDÉRANT que le Groupe PleineTerre conclut que l'enlèvement de ces « boutons » de sédiments n'aurait aucun effet sur les niveaux d'eau vis-à-vis les lots 52 à 57 et sur leur drainage;

CONSIDÉRANT que le mandat octroyé au Groupe PleineTerre consistait, dans un deuxième temps, à obtenir la liste des études et inventaires que les ministères concernés exigeraient si des travaux d'entretien devaient être prévus dans la Décharge des Cinq et dans la Décharge des Dix et à en évaluer les coûts approximatifs;

CONSIDÉRANT qu'en parallèle à ce mandat, la Procureure générale du Québec a désigné et mandaté une firme pour procéder à l'installation de sondes à des endroits stratégiques dans certains cours d'eau de la baie Lavallière, dont les deux cours d'eau susmentionnés;

CONSIDÉRANT que ces mesures d'élévation des niveaux d'eau, qui seront prises au cours des prochains mois, apporteront certainement des informations utiles à la compréhension des fluctuations des niveaux d'eau observées dans le secteur des terrains ciblés dans la requête;

CONSIDÉRANT que la documentation qui découlera de ces diverses observations permettra d'identifier la nature des interventions potentielles et la pertinence de les faire, ou non;

CONSIDÉRANT qu'il serait ainsi pertinent d'attendre la production de ces résultats afin d'avoir une meilleure idée de la situation réelle des niveaux d'eau dans ce secteur;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu en ce sens d'informer le Groupe PleineTerre de demeurer disponible pour pouvoir, au moment opportun, entreprendre auprès des ministères concernés les démarches afin de valider l'ensemble des étapes à suivre et les diverses exigences en vue d'obtenir les autorisations requises en vertu des différentes lois applicables, et ce, tant fédérales que provinciales;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que le Conseil de la MRC :

- prenne acte du dépôt du rapport du Groupe PleineTerre et de l'installation de sondes en des endroits stratégiques dans des cours d'eau de la baie Lavallière;
- demeure sensible à la situation décrite précédemment;
- propose d'attendre les résultats et observations qui seront faites à partir des données provenant des sondes installées;
- informe le Groupe PleineTerre de demeurer disponible pour effectuer, au moment opportun, la suite de son mandat;
- étudie, s'il y a lieu, lorsque le cumul des informations et observations le permettra, la possibilité de demander les autorisations nécessaires en vue d'effectuer, sous réserve que la MRC en ait la compétence, les travaux requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est adressée aux membres du Conseil.

---

## **2018-11-371 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin

Que la séance soit levée à 19 h 10.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

*Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1).*

---

Gilles Salvas, préfet

---

Denis Boisvert, directeur général